## **COMPTE-RENDU DE PIEGEAGE**

## **BILAN DE L'ANNÉE CYNEGETIQUE 20.... / 20....**

Article 8 de l'arrêté du 29 janvier 2007

Nombre d'animaux relâchés	

À RETOURNER par courrier, fax ou courriel au plus tard pour le 30 septembre à la : Direction Départementale des Territoires – Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces –BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX - FAX : 03 88 88 90 10 – courriel : ddt-chasse-peche @bas-rhin.gouv.fr

Signature:

À NOTER: Ce compte-rendu est obligatoire pour tous les piégeurs agréés, même pour ceux qui n'ont pas piégé. En cas de non-respect de l'article 13, vous êtes passible d'un retrait d'agrément pouvant aller jusqu'à 5 ans.